Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA SARTHE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de L'Etat civil, des naturalisations,
des élections et de la Réglementation
Générale

Dossier suivi par V.BARBET
virginie.barbet@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le 25 juin 2010

Note de rappel aux communes sur les pièces relatives au dossier de carte nationale d'identité et de passeports
Le justificatif de domicile

Suite à l'augmentation des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports par des personnes qui sont hébergées par des particuliers, il a paru nécessaire de rappeler les obligations suivantes.

En application de l'article 3 du décret du 25 novembre 1999 modifiant le décret du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité, il appartient à la personne qui sollicite une carte nationale d'identité d'apporter la preuve de son domicile.

Sont admis comme pièces justificatives du domicile :

- le certificat d'imposition ou de non imposition
- une quittance d'assurance pour le logement (incendie, risque locatif ou responsabilité civile)
- facture d'eau, d'électricité, de gaz ou téléphone (fixe ou mobile)
- titre de propriété ou contrat de location encours de validité

Pour les demandes de cartes nationales d'identité ainsi que pour les demandes de passeports et pour les cas précis des personnes habitant chez un particulier (parent, amis…) il doit être demandé les pièces suivantes (instruction du 10 janvier 2000, article non modifié par la circulaire du 1er mars et le décret du 18 mai 2010) :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de 3 mois.
- une pièce d'identité de l'hébergeant
- un justificatif de domicile de l'hébergeant (une des pièces mentionnées ci-dessus : certificat d'imposition etc …)
- un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'ANPE) depuis au moins 3 mois

Pour les personnes résidant dans un hôtel, il convient d'exiger une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel et une pièce officielle, au nom de l'usager portant la même adresse (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale etc…)

Pour les personnes logeant dans une caravane, la production d'un acte de propriété de terrain ou un bail de location accompagné dans les deux cas d'une pièce officielle au nom des intéressés portant la même adresse est acceptable.